



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 3 avril 2025
Date de convocation : 21 mars 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	13	12

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
M. Marc BIANCHINI a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
03/04/25_02	Approbation du Compte Administratif 2024.

Représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

Représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 26/03/24-01 du 26 mars 2024 portant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N°02/04/24-06 du 2 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° 31/10/24-04 du 31 octobre 2024 concernant la décision modificative n°1 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Payeur Départemental ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que :

- La présidence est déléguée à Madame Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente, le Président ne prenant pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Monsieur Jean ROQUE, Président, se retire au moment du vote ;

Le **COMITE**, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Monsieur Jean ROQUE, Président, a quitté la salle à l'appel de ce point à l'ordre du jour de la séance et n'a pas pris part au vote, **DECIDE** :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2024 dont les résultats sont présentés comme suit :

Résultat d'exécution de l'exercice 2024	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	7 575 078.29	16 080 884.21	23 655 962.50
Dépenses	7 681 902.19	16 963 972.46	24 645 874.65
Résultats de l'exercice 2024	- 106 823.90	- 883 088.25	- 989 912.15

Résultat cumulé 2024 + N-1	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes 2024	7 575 078.29	16 080 884.21	23 655 962.50
+ Report excédents 2023	632 891.98	1 581 228.41	2 214 120.39
TOTAL RECETTES 2024	8 207 970.27	17 662 112.62	25 870 082.89
TOTAL DEPENSES 2024	7 681 902.19	16 963 972.46	24 645 874.65
Résultats de clôture de l'exercice 2024	526 068.08	698 140.16	1 224 208.24

Restes A Réaliser 2024 à reporter en 2025	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	758 917.06	0,00	758 917.06
Recettes	592 000.00	0,00	592 000.00
RAR 2024 à reporter en 2025	- 166 917.06	0,00	- 166 917.06

SOIT UN RESULTAT CUMULE DE : 359 151.02 698 140.16 1 057 291.18

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

La Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S.

Marie-Pierre SADOURNÉ



Le secrétaire de séance,

Marc BIANCHINI

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.